

Séance du 3 février 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération 03022026D11 : acquisitions foncières dans le cadre de la procédure d'acquisition des biens sans maître dite « acquisition de plein droit », parcelle 0019 section 118ZA

Date de la convocation et de l'affichage : 28 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 3 février 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET		X		Daniel GALLET
Annie BERARD	X			
Christine CARREL		X		Serge GUILLEMAT
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD	X			
Régine DUCRET	X			
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE	X			
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA			X	
Yves GOAËR	X			
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Séverine DEBERNARDI

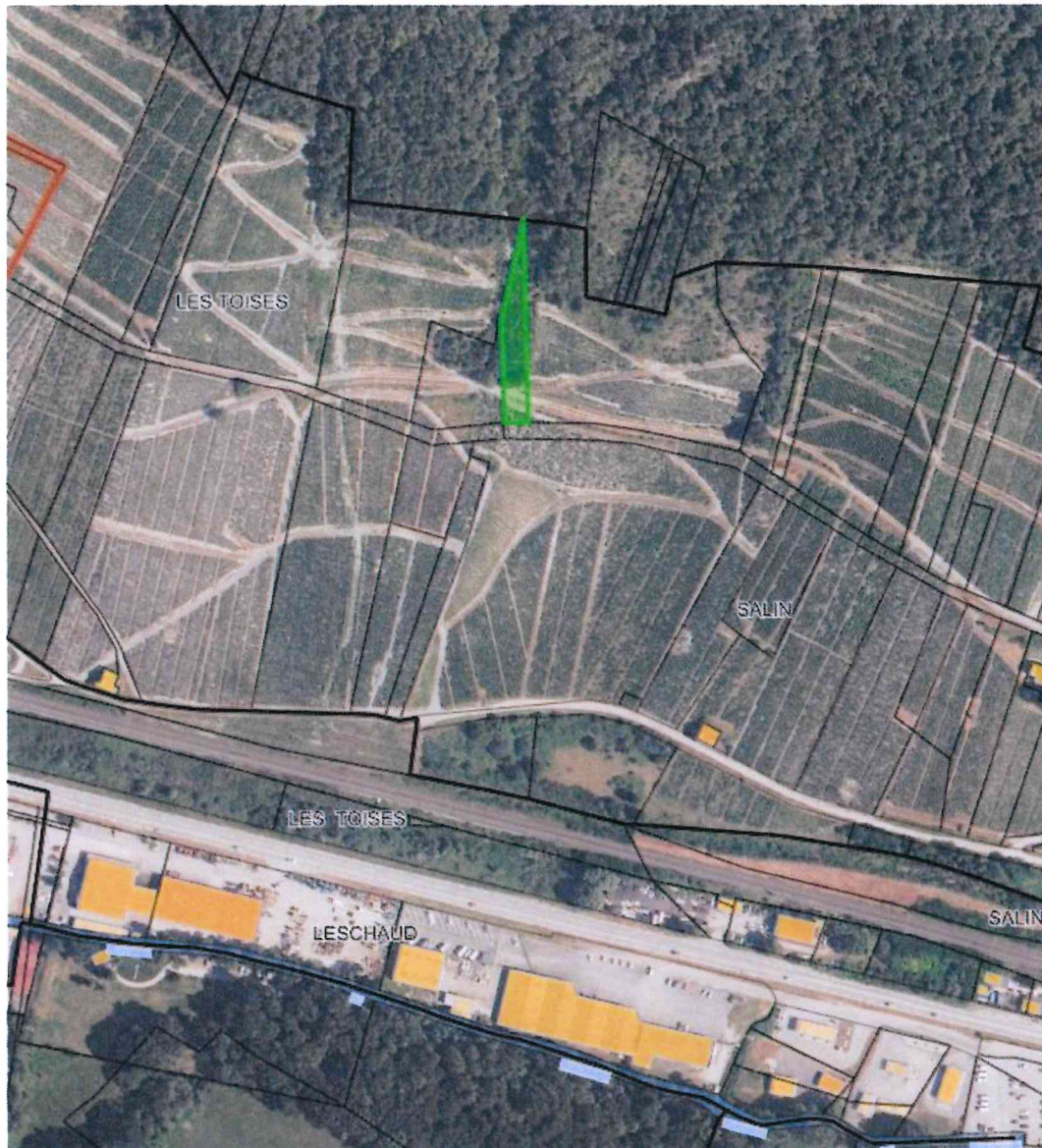
Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et des déplacements

Le conseil municipal est informé de la réglementation applicable aux biens sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Les articles L 1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ainsi que l'article 713 du Code Civil, attribuent aux communes, de plein droit, la propriété des biens immobiliers dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, expressément ou tacitement pendant cette période.

D'après la matrice cadastrale, le dernier propriétaire connu de la parcelle désignée ci-dessous est Monsieur SALOMON Henri Séraphin, né le 15/02/1906 à Montmélian (73800) et décédé le 07/09/1974 à Montmélian (73800), soit depuis plus de trente ans :

Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface	Nature
118 ZA	0019	SALIN	1020	FORET



Après recherche auprès de l'Etat Civil, il a pu être obtenu un extrait d'acte de naissance portant mention marginale de décès à la date du 07/09/1974.

Après interrogation des services de l'Etat, il a été obtenu du Service de la Publicité Foncière la confirmation que le dernier propriétaire connu du bien est Monsieur SALOMON Henri Séraphin sans succession enregistrée.

Lesdits biens reviennent donc de plein droit à la commune de Porte-de-Savoie à titre gratuit.

La procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Les biens présumés sans maître ne seront en effet acquis de manière définitive par la commune qu'après un délai de 30 ans (délai de prescription en matière immobilière). Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

La valeur dudit bien énuméré ci-dessus, d'une surface totale de 1020 m², est estimée à 1836,00 €.

Afin de pouvoir transférer ce bien dans le patrimoine de la commune, il y a lieu d'autoriser le Maire à l'acquérir et à afficher le procès-verbal en mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu le Code Civil, et notamment son article 713 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

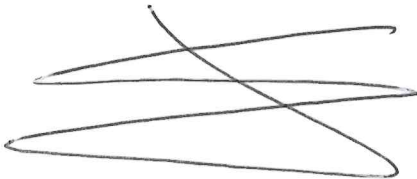
- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 3 février 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Franck VILLAND



La secrétaire de séance,
Séverine DEBERNARDI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.